

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE L'AIGLIÈRE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CECCON BTP – avenue des iles prolongées – CRAN GEVRIER – 74960 ANNECY**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la **route de l'Aiglière** pendant les travaux de raccordement au gaz d'un bâtiment,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 29 JANVIER** au **MERCREDI 14 FÉVRIER 2018**, la circulation des véhicules sera **MODIFIÉE** route de l'Aiglière, dans sa partie située entre les numéros 330 et 424. Elle sera alternée, réglée manuellement.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise CECCON BTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le) 23.01.2018
- notification le)

Fait à Argonay, le 22 janvier 2018

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS